

Règlement du jeu-concours MARQUE PARC déc 2021

Article 1 – ORGANISATEUR

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Parc naturel régional des Vosges du Nord organise un jeu concours à l'attention du grand public et de ses fans, sur la page Facebook [Parc naturel régional des Vosges du Nord \(@parcvosgesnord\)](#)

*Parc naturel régional des Vosges du nord
Maison du Parc / château de La Petite Pierre
67290 La Petite Pierre
03 88 01 49 59
contact@parc-vosges-nord.fr*

Article 2 – PERIODE DE CONCOURS

Le concours se déroulera du 10 au 15 décembre 2021. Le jeu se finira le 15 décembre 2021 à 23h59, les personnes participant après cette heure, ne pourront gagner. Le tirage au sort se fera le jeudi 16 décembre 2021. L'annonce des gagnants se fera le vendredi 17 décembre 2021.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. Ne peuvent participer au concours les personnes salariées du SYCOPARC, ni les structures, prestataires labellisées Valeurs Parc.

Article 4 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule selon ce mode opératoire :

- **Participation**

Pour valider sa participation au jeu-concours :

- 1- je dois aimer (liker) la publication
- 2- j'indique en commentaire dans quel hébergement je souhaite aller (attention à bien orthographier le nom de l'hébergement, afin que votre participation soit prise en compte – se référer au texte de la publication)
- 3- je précise avec qui je souhaite partager la nuitée.

- **Les dotations**

Lot 1 : Pour 2 pers. : Dîner + 1 nuitée + petit déjeuner : Chambres d'hôtes de La Renardière à Reichshoffen

Lot 2 : Pour 2 pers. : 1 nuitée + petit déjeuner au Bio Spa Hôtel La Clairière à La Petite Pierre

Lot 3 : Pour 2 pers. : 1 nuitée + petit déjeuner à la Grange d'Hélène à Siersthal

Les 3 lots sont valables 1 an à partir de l'attribution du lot, jusqu'au 17 décembre 2022.

- **Annonce des gagnants**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, grâce à une plateforme de tirage au sort en ligne. Les noms des gagnants seront annoncés, sur la page Facebook du [Parc naturel régional des Vosges du Nord](#), le vendredi 17 décembre 2021. Ils seront également contactés par message privé.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours qui suivent l'annonce des gagnants, son lot sera réattribuer. Nous procéderons à un nouveau tirage au sort ou nous referons un nouveau jeu concours pour le ou les lot(s).

- **La remise des prix**

Les bons cadeaux seront à récupérer en priorité à la Maison du Parc, Château de La Petite Pierre, 67290 La Petite Pierre ou peuvent être envoyés par voie postale.

ARTICLE 5 – AUTORISATION

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et/ou pseudo, sur le site internet/réseaux sociaux du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Maison du Parc naturel régional des Vosges du nord, 21 rue du château, 67290 La Petite Pierre.

ARTICLE 6 – DEPOT

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CONCOURS

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants(es). Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

De ce fait toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou un quelconque dédommagement. Le Parc pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le simple fait de participer au concours « Je gagne un séjour dans un hébergement de la marque Valeurs Parc » entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Parc naturel régional des Vosges du nord – Château de La Petite Pierre - 67290 La Petite Pierre – dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de la session du concours. Les parties s'efforceront de résoudre préalablement à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.